



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

portant délégation de fonctions et signature

à M. Christian GRANGE
Vice-président du Conseil départemental et

à Mme Karine DUBOUCHET-REVOL,
Conseillère départementale déléguée

--

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,

VU l'élection de M. GAYMARD à la présidence du Conseil départemental de la Savoie le 1^{er} juillet 2021,

VU l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental en date du 20 octobre 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt du Conseil départemental que le Président soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions, il convient de donner délégation aux Vice-présidents,

Considérant que tous les Vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant que l'arrêté du 16 juillet 2021 portant délégation de fonctions et signature à M. Christian GRANGE et Mme Karine DUBOUCHET-REVOL a été abrogé,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – M. Christian GRANGE, Vice-président du Conseil départemental, est chargé, sous la responsabilité et la surveillance du Président du Conseil départemental, de représenter le Président du Conseil départemental, d'instruire tout dossier et de mettre en œuvre toute décision relevant de l'exécution des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que des pouvoirs propres du Président et des pouvoirs délégués à ce dernier pour toutes les questions relatives **aux Sports**, à l'exception des décisions mentionnées à l'article 2 et du domaine délégué à l'article 3 ci-après:

ARTICLE 2 - En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, M. Christian GRANGE, Vice-président du Conseil départemental en charge des Sports ne prendra aucune décision qui viendrait à concerner :

- la société SOZA, magasin de sports dédié à la location de skis à Valloire (73450),
 - la SARL Chalet GRANGE, société spécialisée dans les travaux de construction, réparation de charpentes et toitures à Valloire (73450),
 - la SARL GRANGE loisirs, magasin de sports à Valloire (73450),
 - la SARL Jean-Baptiste GRANGE, société spécialisée dans les activités liées aux sports à Valloire (73450),
- ainsi que toute autre personne physique ou morale de son entourage familial.

Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental de la Savoie, sera chargé de suppléer le Vice-président en charge des Sports dans les situations susmentionnées.

ARTICLE 3 – Mme Karine DUBOUCHET-REVOL, Conseillère départementale déléguée, est chargée, sous la responsabilité et la surveillance du Président du Conseil départemental, de représenter le Président du Conseil départemental, d'instruire tout dossier et de mettre en œuvre toute décision relevant de l'exécution des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que des pouvoirs propres du Président et des pouvoirs délégués à ce dernier pour toutes les questions relatives à la Vie associative.


ARTICLE 4 - Délégation est donnée à M. Christian GRANGE, Vice-président du Conseil départemental et Mme Karine DUBOUCHET-REVOL, Conseillère départementale déléguée, pour signer toutes correspondances, toutes décisions et tous actes (arrêtés, contrats, conventions, ...) relevant de leurs domaines de compétences, à l'exception des rapports à la Commission permanente et au Conseil départemental, des délibérations et des marchés publics.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DUBOUCHET-REVOL, la délégation confiée aux articles 2 et 3 sera exercée par M. Christian GRANGE, Vice-président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 – Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, M. Christian GRANGE, Vice-président du Conseil départemental et Mme Karine DUBOUCHET-REVOL, Conseillère départementale déléguée, travaillent en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité du Directeur général des services.

ARTICLE 7 - M. Christian GRANGE, Vice-président du Conseil départemental, Mme Karine DUBOUCHET-REVOL, Conseillère départementale déléguée et M. le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.savoie.fr) et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Grenoble par courrier à l'adresse postale : 2 place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <http://telerecours.fr/>.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

27 OCT. 2023
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Chambéry, le **27 OCT. 2023**

Le Président


Hervé GAYMARD

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le **27 OCT. 2023**

ACCUSÉ RÉCEPTION

